

Arrêté N° 2025_00049_VDM

**SDI 24/1068 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ -
59 BOULEVARD LACORDAIRE - 13013 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 19 décembre 2024 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 59 boulevard Lacordaire - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 888O, numéro 0102, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 44 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 19 décembre 2024, soulignant les désordres constatés au sein de la parcelle sise 59 boulevard Lacordaire - 13013 MARSEILLE 13EME concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Mur de clôture surplombant le 59 boulevard Lacordaire :

- Absence de pierres composant la structure du mur à sa base (côté 81 avenue Corot – 13013 Marseille), avec risque de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 59 boulevard Lacordaire - 13013 MARSEILLE 13EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité le long du mur de clôture,

ARRÊTONS

Article 1 L'immeuble sis 59 boulevard Lacordaire - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 888O, numéro 0102, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 44 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Article 2 Un périmètre de sécurité sera installé par la propriétaire selon le schéma joint en annexe 1, interdisant l'occupation le long du mur de soutènement et de clôture de l'immeuble sis 59 boulevard Lacordaire - 13013 MARSEILLE 13EME sur une longueur de 5 mètres pour 2 mètres de profondeur.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger lié à l'ouvrage.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 08/01/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde



Annexe - Périmètre de sécurité

Interdisant l'occupation le long du mur de soutènement/ clôture de l'immeuble sis
59 boulevard Lacordaire - 13013 MARSEILLE 13EME
sur une longueur de 5 mètres pour 2 mètres de profondeur.

